Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_161-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 22 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FEREY - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Edith MACÉ, M. Jean-Michel PÉNARD, Mme Magali BERTIN, Mme Elise CARPIER

ABSENTS : M. Laurent JEANNE, Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise LERAY.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Ghislaine MARZIN

OBJET : 2025/1217/161 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MÉDIATHÈQUE À TEMPS NON COMPLET.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_161-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Madame Gaëlle MESTRIES, conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, deux emplois permanents d'agent de médiathèque sont inscrits au tableau des effectifs de la Ville de Melesse pour 28 heures/35ème et 30 heures/35ème hebdomadaires.

Le besoin ayant procédé à la création des emplois a évolué et le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse. Les nouvelles quotités de temps de travail nécessaires sont désormais de 31 heures et 32 heures.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35ème par délibération n° 2020/2602/029 du 26/02/2020 à 31h/35ème à compter du 01/01/2026,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h/35ème par délibération n° 2023/0504/048 du 05/04/2023 à 32 h/35ème à compter du 01/01/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné *(seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires)*.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- décident de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35ème par délibération n° 2020/2602/029 du 26/02/2020 à 31h/35ème à compter du 1er janvier 2026,
- décident de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h/35ème par délibération n° 2023/0504/048 du 05/04/2023 à 32 h/35ème à compter du 1er janvier 2026,
- décident de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_161-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,

Mme Françoise LERAY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501737-20251217-2025_1217_161-DE